NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/G/3
30 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Lettre de l'Ambassadeur et Représentant permanent de Maurice datée du 16 avril 2008, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme

La République de Maurice se réfère au rapport national communiqué par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins de la réunion de l'examen périodique universel tenue le 10 avril 2008, en particulier au paragraphe 8, figurant à la sous-section intitulée «Territoires d'outre-mer» de la section B, «Aperçu général du pays» de ce rapport, où il est indiqué que le prétendu «territoire britannique de l'océan Indien» fait partie de ce qui est appelé les «territoires britanniques d'outre-mer».

La République de Maurice souhaite réitérer que l'archipel des Chagos, y compris l'île Diego Garcia, fait partie de la République de Maurice et a été amputé illégalement du territoire mauricien par le Royaume-Uni, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965. La République de Maurice ne reconnaît pas le prétendu «territoire britannique de l'océan Indien», ni aucun «territoire britannique d'outre-mer», dans la mesure où ces expressions prétendent décrire ou désigner l'archipel des Chagos, et elle continue de revendiquer, devant toutes les instances compétentes, la restitution rapide et sans conditions de l'archipel des Chagos.

La République de Maurice vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer les présentes observations en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République de Maurice
(*Signé*) S. B. C. **Servansing**

GE.08-13187 (F) 150508 150508